

3.

JE GÈRE MES DÉCLARATIONS

 **Création des accès aux sites pour les déclarations obligatoires à compléter exclusivement en ligne**

ORGANISMES DE CONTROLE AOC

Déclaration de conditionnement et de retraitaison vrac

Dans le cadre du contrôle organoleptique des vins bénéficiant d'une AOC, il est obligatoire de déclarer le conditionnement ou les expéditions de vrac à l'organisme en charge du prélèvement des échantillons (art. D645-18 CRPM).

Vous retrouverez les informations sur le contrôle des cahiers des charges dans la fiche 11, et les coordonnées des organismes de contrôle en Annexe 1.

Délais QualiBordeaux



La déclaration de conditionnement et de retraitaison de vrac à **QualiBordeaux** est obligatoire au moins 5 jours ouvrables avant le début des opérations (délai porté à 15 jours pour le vrac export et la procédure renforcée).

Exception : Le cahier des charges de l'AOP Bordeaux prévoit que sont dispensés de la déclaration préalable à chaque opération :

- le conditionneur continu (= tout opérateur qui conditionne plus de 100 jours dans l'année) ; mais celui-ci doit adresser de façon semestrielle une copie du registre de manipulation à l'organisme de contrôle agréé ;
- le conditionneur semi-continu (= tout opérateur qui conditionne entre 50 et 100 jours dans l'année); mais ce dernier doit adresser de façon trimestrielle une copie du registre de manipulation à l'organisme de contrôle agréé.

Délais QualiSud

Pour QualiSud, le délai de déclaration est de 15 jours pour les AOP Pauillac, Margaux, Saint-Julien, Saint-Estèphe, Lalande de Pomerol ; pour Montagne Saint-Émilion, le délai est de 5 jours.

De plus, il faut indiquer le numéro d'enregistrement CIVB du contrat. Le plan de contrôle de chaque AOP est disponible sur les sites de QualiBordeaux et Qualisud.

Pour le vrac France, si QualiBordeaux décide de contrôler ce lot, l'expéditeur et le destinataire sont prévenus dans les 2 jours ouvrables qui suivent la réception de la déclaration. À partir de ce moment, le lot ne peut plus circuler. Il faudra, pour retirer le vin, attendre le résultat du contrôle.

Pour le vrac export, tous les lots sont contrôlés.

Pour le conditionnement et le vrac retraitaison bouteille, les lots circulent librement même en cas de contrôle.

Liens utiles QualiBordeaux

Site : www.qualibordeaux.org

Création accès à la télédéclaration : [Cliquez ici](#)

Déclaration conditionnement et retraitaison vrac : [Cliquez ici](#)

Explications des différentes déclarations selon le type de produit : [Cliquez ici](#)



QUALI-BORDEAUX
Organisme d'inspection

Liens utiles QualiSud

Site : www.qualisud.fr

Formulaires conditionnement et retraitaison : [Cliquez ici](#)



ESPACE PERSONNEL DOUANE.GOUV.FR

La création d'un compte sur le site des douanes est nécessaire pour respecter les obligations déclaratives dématérialisées suivantes :

- Déclaration de récolte (DR) ;
- Déclaration de stocks ;
- Déclaration de pratiques œnologiques ;
- Déclaration récapitulative mensuelle (DRM), relative à la circulation des vins et lies.



Site : www.douane.gouv.fr

Formulaire d'adhésion aux services viticoles en ligne : [Cliquez ici](#)

Pour les détails sur chaque déclaration : voir fiche 14 « JE RÉCOLTE DU RAISIN », fiche 15 « JE PRODUIS DU VIN », fiche 16 « JE DÉTIENS DU VIN » et fiche 19 « J'EXPÉDIE DU VIN ».

Procédure de création du compte

- On crée un compte.
- On adhère aux téléservices :
 - PARCEL : déclarations des travaux de plantation et d'arrachage ;
 - VENDANGES : déclaration de récolte (DR) et de production ;
 - STOCK : déclaration de stock de moûts de raisins et de vin détenus ;
 - OENO : déclaration des pratiques œnologiques ;
 - REV : valorisation des sous-produits de la vinification.
- On demande l'habilitation à CIEL (Contributions Indirectes en Ligne) : pour les DRM et la déclaration annuelle d'inventaire (DAI).
- On demande l'adhésion à GAMMA : pour émettre les documents de circulation (DAE et DSA) nécessaires à la circulation des produits.

CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU VIN DE BORDEAUX (CIVB)

Chaque entrepositaire agréé doit mensuellement déclarer la quantité de vin qui est entrée et sortie de son chai : c'est la Déclaration Récapitulative Mensuelle (DRM).

Pour la réaliser, il est nécessaire de demander un accès eDMS (plateforme de dématérialisation des déclarations mensuelles, certifiée par les douanes) sur le site du CIVB.

Site : www.bordeauxconnect.fr



Le CIVB enregistre également les transactions vrac, ainsi que les achats de vendanges fraîches.

Autre service du CIVB : la traçabilité de la circulation des vins par l'enregistrement des documents d'accompagnement sur e-DCA (plateforme de dématérialisation des documents d'accompagnement, certifiée par la Douane), également accessible sur son site.

Le CIVB a par ailleurs mis en place, par Accord Interprofessionnel, des délais de paiement dérogatoires pour les transactions enregistrées par l'interprofession.

→ Tous ces éléments servent de base au calcul des cotisations volontaires obligatoires.

Consultez en Annexe 3 les liens vers les différentes rubriques du site.

Voir également : fiche 16 « JE DÉTIENS DU VIN », fiche 17 « JE VENDS DU VIN », fiche 19 « J'EXPÉDIE DU VIN ».

VITIPLANTATION

Cette plateforme, accessible sur le site de FranceAgriMer, est destinée aux demandes :

- d'autorisations de replantations suite à arrachage ;
- de plantations nouvelles ;
- de replantations anticipées.

Le site de FranceAgriMer héberge également les services VITIRESTRUCTURATION et VITI-INVESTISSEMENT.



Site : www.franceagrimer.fr

Accès à Vitiplantation : [Cliquez ici](#)

Pour plus de détails : fiche 5 « JE GÈRE MON PARCELLAIRE » et fiche 7 « JE RESTRUCTURE MON VIGNOBLE ».

TELEPAC

TELEPAC est le site des téléservices des aides de la PAC (Politique agricole commune) destinées aux agriculteurs. L'inscription et les demandes d'aides à TELEPAC sont optionnelles / facultatives.



Site : www.telepac.agriculture.gouv.fr

Accès à TELEPAC : [Cliquez ici](#)